COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Convocation : Date : 29 janvier 2026 Transmise le : 29 janvier 2026

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h04.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve les procès-verbaux des séances du 19 novembre 2025 et 17 décembre 2025.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2025/42 du 22 octobre 2025 lui portant délégation

Arrivée de M. Laurent CHIORINO à 19h10

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date signature	**Entreprise - Objet**	**Montant TTC** (sauf mention contraire)
06/01/2026	**STANDBY France (41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR) - radar portatif – Garde-champêtre**	**7 706.40 €**
09/01/2026	**LPO France (17305 ROCHEFORT CEDEX) – renouvellement abonnement Refuge Collectivité 5 ans + panneaux Refuges + abonnement programme Refuge Etablissement + coffret Mon Etablissement est un refuge**	**682.00 €**
09/01/2026	**PAYSALP (VIUZ EN SALLAZ) – Sortie centre de loisirs - devenir fromager**	**336.00 €**
09/01/2026	**SIKKENS (Ville-la Grand) – matériaux pour remise à neuf – appartement 2ème étage droite PLEAIDES**	**5 931.73 €**
13/01/2026	**SVI 74 (PRINGY CEDEX) -Lampe pour véhicule (gauche + droit)**	**237.17 €**
13/01/2026	**BF TP (LA MURAZ) – Captage une source plus curage de fossé**	**3 741.60 €**
13/01/2026	**HACCP FACILE (33140 VILLENAVE D'ORNON) – logiciel Périscolaire**	**283.08 €**

14/01/2026	**API - ALPES PROTECTION INCENDIE – Extincteurs 16 sites**	**14 232.24 €**
14/01/2026	**VACHOUX (PERS-JUSSY) – panneaux « chien interdits » pour stade**	**157.68 €**
20/01/2026	**BOUCHERIE DU BEL'OS – Vœux du maire le 23.01.2026**	**4 000.00 €**
20/01/2026	**BALLEYDIER 4X4 (SAINT PIERRE EN FAUCIGNY) – Révision annuelle Dacia (véhicule Garde-champêtre)**	**340.70 €**
20/01/2026	**10 DOIGTS – fournitures Périscolaire + Centre de loisirs**	**293.30 €**
21/01/2026	**TCT RENO MESURES – Complément de travaux dans les appartements en rénovation**	**6 904.66 €**
21/01/2026	**VOLFEU (38760 VARCES ALLIERES ET RISSET) – audit de sécurité – tous les bâtiments de la commune**	**3 168.00 €**
22/01/2026	**MILANOLO (ESSERTS-SALEVE) – Location hivernale pour déneigement**	**2 200 € HT**
22/01/2026	**EDITIONS LA BAULE – Mémento pratique du Policier Municipal – Police de la Route**	**125.18 €**
27/01/2026	**DARTY (ANNEMASSE) – Réfrigérateur – Maison des associations**	**179.99 €**
28/01/2026	**GAEC L'Api Etoilé (MONNETIER-MORNEX) – Prestations pour entretien du verger - école de Monnetier**	**312.00 €**
28/01/2026	**GAEC L'Api Etoilé (MONNETIER-MORNEX) – Prestations pour entretien du verger - Pont du Loup**	**1 048.00 €**
28/01/2026	**GAEC L'Api Etoilé (MONNETIER-MORNEX) – Prestations - terrain de la Chapelle**	**1 054.00 €**
29/01/2026	**COLAS – Pose de barrière chemin contamine**	**4 842.53 €**
29/01/2026	**EPISAVEURS GROUPE POMONA – Commande du périscolaire**	**378.81 € HT**
30/01/2026	**DOCTEUR STORES (SCIONZIER) – devis prévisionnel – stores anciens à remplacer – Ecole Pont du Loup**	**16 848.00 €**
03/02/2026	**NETTORAMA – commande produits d'entretien**	**2 389.90 €**
23/03/2026	**VOYAGES GAL - sorties Centre de loisirs – 10.02.26 Musée Paysalp à Viuz-en-Sallaz – 19.02.26 Ferme Péda à Passy**	**795.00 €**

2026/01 Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Arrivée de Badia CHALEL à 19h25

Le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de modification du PLU a été lancée par arrêté du maire le 17 juillet 2025. La modification concerne 4 points :

- Passage des bâtiments de la Fondation Cognacq-Jay d'une Zone UE « activités économiques » à une zone constructible dans le cadre de la réaffectation de leurs locaux en logements (au 75 impasse du Pas de l'Echelle) ;
- Rectification d'une erreur matérielle – élément de paysage boisé : sur le parking de la Fondation Cognacq-Jay, il y a un espace boisé dans les éléments graphiques du PLU alors qu'un parking existait déjà en 2014 lors de l'adoption du PLU ;
- Modification de l'OAP n°1 – Vers la Gare à Mornex – simplification des schémas de l'OAP avec notamment la suppression du principe d'accès routier existant et une précision apportée concernant la sécurisation et la mise aux normes de l'arrêt de transport ;
- Modification de l'OAP n°3 « Vernays Ouest » : transforme une partie de la zone constructible en zone naturelle afin de créer un jardin paysager sur un secteur historiquement identifié comme zone humide et ainsi préserver son caractère écologique –

une partie du terrain reste en zone 1AU permettant d'autoriser les constructions d'hébergement touristique.

Ces modifications ont fait l'objet d'une notice et de documents graphiques soumis aux Personnes Publiques Associées. L'autorité environnementale a été saisie et a rendu un avis favorable, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette position a été entérinée par la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2025.

Par arrêté du 12 novembre 2025, le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2025 au 3 janvier 2026.

Les remarques du public recueillies durant l'enquête ont été analysées, et les réponses apportées figurent dans l'« Annexe – Analyse des avis des PPA – et ajustements avant approbation ».

Le commissaire enquêteur – qui a été désigné par le Tribunal administratif, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis de la Commune – a émis un avis favorable avec des recommandations mineures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER** les ajustements apportés au dossier afin de répondre aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU de Monnetier-Mornex ;
- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé, portant sur les évolutions identifiées et détaillées dans la « Notice approbation » ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, insertion dans un journal habilité et publication du projet sur le portail national dédié ;
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU restera consultable par le public en mairie et à la Sous-préfecture, et que la délibération deviendra exécutoire une fois ces formalités accomplies.

Mme Chalel interroge l'assemblée sur le terrain situé à Monnetier, actuellement concerné par un déclassement partiel en zone naturelle, et demande si cette procédure n'aurait pas pu être engagée avant l'acquisition du bien par la Commune.

M. Barrucand rappelle que l'achat du terrain par la Commune avait pour objectif d'éviter la construction d'environ quarante logements dans un secteur présentant des contraintes importantes en matière de voirie. Il précise que le classement actuel du terrain résulte du PLU de Monnetier, approuvé en 2014.

M. Chiorino souhaite connaître l'état d'avancement du projet élaboré par le CAUE.

M. le Maire indique qu'il était nécessaire de modifier la zone avant la réalisation du projet, mais l'étude de faisabilité du projet est bien ficelée ; les prochaines étapes interviendront à l'issue de cette procédure de modification du PLU.

Mme Chalel demande ensuite quels avis ont émis les Personnes Publiques Associées (PPA).

La DGS indique que les services de l'Etat et La MRAe ont émis un avis favorable notamment par rapport au classement en zone naturelle du tènement en question. Sinon plusieurs PPA n'ont pas formulé de retour, ce qui vaut acceptation tacite conformément aux règles applicables.

Mme Chalel s'interroge enfin sur la possibilité de bénéficier de subventions pour ce projet.

M. le Maire confirme que les investissements envisagés pourront effectivement faire l'objet de demandes de subvention qui seront faites lorsque le projet sera un peu plus avancé.

2026/02 Convention avec le CDG74 pour le traitement des archives communales

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un diagnostic réalisé en 2022, la commune avait sollicité le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste chargé d'assurer la maintenance régulière des archives communales.

L'objectif est de reprendre l'archivage à partir du dernier classement effectué en 2009-2010, en privilégiant une intervention annuelle, afin d'étaler la dépense plutôt que de procéder à une opération ponctuelle de grande ampleur.

Le planning des archivistes du CDG 74 étant complet plus de deux ans à l'avance, la commune a reçu la nouvelle convention fin décembre, pour une première intervention programmée au second semestre 2026.

La convention proposée couvre une durée de cinq ans, renouvelable par avenant express.

Le coût de la mission incluant le traitement et les indemnités de l'archiviste, les charges sociales, ainsi que les frais de déplacement et de secrétariat est fixé annuellement. Pour l'année 2026, il est fixé 405 € la journée et 210 € la demi-journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Centre de Gestion 74 pour la mise à disposition d'un archiviste ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Mme Chalel demande si l'intervention prévue portera sur la dématérialisation des archives.

Le Maire précise qu'il s'agit uniquement de procéder au traitement et au classement des archives « papier » obligatoires.

M. Chiorino interroge ensuite sur la date des archives les plus anciennes conservées en mairie, rappelant que les archives de la paroisse ont, quant à elles, été dématérialisées et déposées aux Archives départementales.

2026/03 Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Durant la période estivale, les services techniques doivent faire face à une hausse importante de leurs missions : entretien des espaces verts, organisation des évènements communaux portés par les associations ou la municipalité, ainsi que divers travaux dans les bâtiments communaux, notamment scolaires.

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre à cette charge supplémentaire, il devient nécessaire de recruter deux agents contractuels pour la période du 1er mai au 31 août 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- **DE CRÉER,** à compter du 1er mai 2026, deux emplois non permanents d'agents polyvalents en milieu rural pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C. Les agents recrutés exerceront des fonctions à temps complet.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

2026/04 Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour la période 2023-2025.

Ce document cadre organise la cohérence des actions éducatives menées sur le territoire communal, en partenariat avec l'État, l'Éducation nationale et les acteurs locaux. Il constitue un outil essentiel pour structurer les temps périscolaires, extrascolaires ainsi que les actions éducatives complémentaires.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire d'assurer la continuité du dispositif et de permettre la poursuite des actions engagées. À cette fin, il est proposé au Conseil municipal de conclure un avenant visant à prolonger la durée du PEDT d'une année supplémentaire.

L'avenant proposé ne modifie ni les objectifs, ni les engagements, ni les modalités de mise en œuvre du PEDT en vigueur. Il porte exclusivement sur la prolongation de sa durée d'application pour une année supplémentaire. La signature de cet avenant permettra de maintenir le cadre contractuel avec la Préfecture et l'Éducation nationale, garantissant ainsi la cohérence des actions éducatives sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide :

● **D'APPROUVER** l'avenant prolongeant la convention du PEdT pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

● **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Mur menaçant route du Salève : Analyse et risques associés

Un expert mandaté dans le cadre d'un différend entre deux propriétés constate un gonflement inquiétant d'un mur situé route du Salève et alerte la Mairie en raison d'un risque potentiel.

Les services départementaux se rendent sur place et confirment l'existence d'un risque réel.

Un géologue intervient et remet un rapport concluant à un risque de chute du mur sous trois mois.

Une réunion est organisée pour présenter les constats aux deux parties. Les travaux nécessaires sont estimés à 40 593,23 € TTC. L'un des propriétaires se dit prêt à financer 50 % du montant.

L'autre partie conteste être propriétaire du mur, s'appuie sur ses actes notariés et évoque la possibilité que le mur relève du Département. Les services départementaux ont été informés pour analyse.

En attente de la réponse du Département, on a contacté les services de l'Etat pour prendre un arrêté de péril et faire le nécessaire avant qu'une catastrophe ne survienne.

Mais pour cela il faut respecter certaines règles pour que la Commune puisse intervenir en cas de défaillance des uns et des autres, riverains ou département, et être remboursée ultérieurement si les travaux sont réalisés par nos soins.

▪ Crèche municipale déléguée

La semaine dernière, la Commune a reçu un message de la directrice de la crèche. Elle nous expliquait les difficultés de ressources humaines auxquelles l'équipe doit faire face en ce moment, tout en nous rassurant sur le fait que cela n'avait aucun impact sur l'accueil des enfants. Nous avons aussi reçu deux mails de familles inquiètes après plusieurs départs récents. Il nous semblait donc important de clarifier la situation.

Suite à notre visite de Belgin et de moi-même le jeudi 29 janvier,

La directrice nous a confirmé que trois agents ont quitté la structure en très peu de temps. Sans entrer dans les détails personnels, certains aménagements de temps de travail, accordés ponctuellement, ne pouvaient plus être maintenus au vu des besoins de la crèche. Le retour au fonctionnement prévu dans les contrats a pu contribuer à ces départs, auxquels se sont ajoutées des raisons individuelles comme une mobilité, un départ à la retraite ou une évolution professionnelle.

Concernant les nouvelles personnes présentes auprès des enfants, il ne s'agit pas de personnes inconnues : ce sont des intervenants ponctuels mais habituels, déjà sollicités régulièrement. Leur présence ne pose pas de difficulté, et la directrice renforce elle-même sa présence pour assurer la continuité de l'accueil.

Un recrutement a déjà été effectué il y a deux semaines, et un second est en cours. La crèche restait conforme aux normes réglementaires d'encadrement, et rien n'indique que les enfants seraient en danger ou en situation de fragilité.

Malheureusement une nouvelle démission est intervenue vendredi d'où une limitation d'accueil de 8h à 17h décidé ce lundi.

Les démissions récentes s'expliquent par un effet boule de neige, la première ayant entraîné les suivantes dans un contexte déjà fragilisé.

Des pistes pour fidéliser le personnel sont en cours de réflexion mais auront un impact sur la participation financière de la commune. C'est une négociation qu'on devra reprendre très prochainement avec l'opérateur People and Baby.

Cette situation sera également l'occasion d'engager un échange avec la CAF, notamment concernant la politique de tarification et les modalités d'accompagnement qui pourraient être discutées dans ce cadre.

Bien entendu, nous restons attentifs à l'évolution de la situation.

▪ Respect des règles d'urbanisme pour une activité de loisirs

Filenvol a sollicité la Commune pour obtenir une autorisation écrite du maire permettant d'installer des roulottes à l'année sur leur terrain.

Après vérification, il a été rappelé que le terrain concerné se situe en zone N, c'est-à-dire une zone naturelle dans le document d'urbanisme.

Or, dans ce zonage, l'installation permanente de roulottes n'est pas autorisée.
Dans ces conditions, le maire ne peut pas légalement délivrer l'autorisation demandée.

À ce stade, la seule manière d'envisager une régularisation serait une évolution du zonage, par exemple :

- vers une zone à vocation touristique,
- ou par la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité).

Une telle évolution ne peut être étudiée que dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU, et elle dépendrait également de l'avis des services de l'État, qui sont très attentifs aux règles applicables en zone naturelle (sujet sensible avec la zéro artificialisation nette).

Il a aussi été rappelé que, par le passé, les services de l'État avaient accepté la pose de filets dans les arbres pour une activité de loisirs.

Cette autorisation concernait un aménagement léger, réversible, compatible avec la zone agricole. Elle ne préjuge en rien de l'acceptation d'installations plus pérennes ou plus impactantes, comme des roulottes à l'année, et encore moins dans un zonage différent (zone N).

Chaque demande doit être examinée au cas par cas, en fonction :

- du zonage,
- de la nature des installations,
- et de la réglementation en vigueur.

Enfin, il est important de préciser que les courriers établis pour tolérer le stationnement des roulottes accordées par le passé ne créent pas de droit acquis.

Les décisions doivent toujours être prises au regard des règles applicables au moment de la demande.

* * * * * * * *

La séance est levée à 20h51